

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 716

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales, Mme Wonner, M. Orphelin, Mme Hammerer, Mme Grandjean, M. Cesarini, Mme Bagarry, Mme Dupont, M. Lejeune, Mme Mörch et Mme Robert

ARTICLE 24

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« territoire »,

insérer les mots :

« , tels que définis par le projet régional de santé et ses déclinaisons territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Promulguée en janvier 2016, la loi de modernisation de notre système de santé a prévu la fusion des schémas d'organisation des soins (SROS) et les schémas régionaux d'organisation médico-sociale (SROMS), désormais regroupés sous l'appellation de projet régional de santé, dit PRS.

Dans ce cadre, la notion de PRS englobe à la fois l'offre de prise en charge sanitaire ainsi que l'offre médicosociale. Dans l'objectif à moyen-terme de faire du virage ambulatoire une réalité pour les soins en santé mentale, il semble donc essentiel de les intégrer à une dynamique où sanitaire et médicosocial travaillent de concert.

Pour cette raison, cet amendement vise à inclure l'offre médicosociale dans les orientations régionales étudiées pour l'établissement de la dotation populationnelle en mettant en avant le projet régional de santé (PRS).